

CHARTRE INTERNATIONALE

Nous, Techniciens Médico-Sanitaires, appartenant au corps de l'Imagerie Médicale chargés de,

- De l'exécution des examens de l'imagerie médicale, du contrôle de leur qualité et, le cas échéant de leur mise au point,
- De la maintenance de l'appareillage,
- De la réalisation technique d'épreuves fonctionnelles ou d'actes liés à la l'imagerie médicale

Nous nous engageons à :

- Respecter la législation en vigueur concernant le mode d'exercice et les conditions particulières imposées pour la direction d'un service.
- Maintenir la compétence qu'exigent les standards de qualité par l'obligation d'une formation initiale spécifique actualisée, et d'une formation complémentaire pour toute adaptation à une technologie nouvelle.
- Appliquer et faire appliquer les règles de bonne exécution des examens garantissant leur fiabilité et leur confidentialité.
- Mettre en commun les connaissances et l'expérience acquise pour une amélioration des techniques.
- Aider la formation et la promotion du personnel moins qualifié
- Assurer ou faire assurer l'application des règles minimales d'hygiène et de sécurité
- Respecter le code de déontologie et contribuer à la reconnaissance et à la promotion de notre profession

❖ *Approuvé par 40 pays et présenté à l'Arche de la Défense à Paris officiellement le 04 décembre 1991 au cours d'une cérémonie officielle présidée par les représentants de l'OMS, de l'UNESCO et du Haut Conseil de la Francophonie.*
